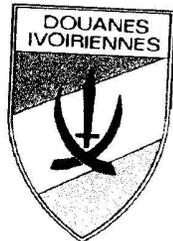


*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 682 / du 28 DECEMBRE 1991
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Crédit d'enlèvement

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des Services et des Usagers que toutes les liquidations de l'exercice 1991 en retard de paiement à ce jour devront être réglées auprès des Receveurs des Douanes à Abidjan et à l'intérieur au plus tard le 31 Décembre 1991.

Par ailleurs, les liquidations de l'exercice 1991 arrivant à échéance le 20 Janvier 1992 devront être réglées impérativement à cette date.

La mise en place des crédits d'enlèvement de l'exercice 1992 ne sera autorisée que pour les Sociétés qui auront acquitté la totalité des sommes dues au titre de l'exercice 1991.

En conséquence, les codes informatique de crédit d'enlèvement et de Commissionnaire Agréé des sociétés débitrices au titre de l'exercice 1991 seront retirés du SYDAM à compter du 21 Janvier 1992 et ce jusqu'à règlement des impayés.

Le Directeur des Recettes et des Statistiques, le Directeur des Services Extérieurs, les Directeurs Régionaux, les Receveurs et les Chefs de Bureaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de la stricte application de la présente Circulaire qui prend effet à compter de la date de sa signature.

[Signature]
R. DOUA - BI.